Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260540-DE

# Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

# Commune de Piré-Chancé

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# Séance du 30 mars 2026

| En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 24 | 25 | 27 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

**Membres Présents :**

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Sylvain GARNIER

**Procurations :** M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

**Date de convocation** : 26 mars 2026

**********

## 2026-05-40- – Institutions et vie politique // Désignation d'un élus référent sécurité routière

Monsieur le Maire expose que l'État incite les collectivités territoriales à nommer des élus correspondants Sécurité Routière dans chaque collectivité.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci constituent un relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veillent à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière sont proposés et organisés, dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière mis en place à l'échelle du département.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux référents sécurité routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Considérant que la commune peut procéder à la désignation d'élus référents Sécurité Routière ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260540-DE

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'élus référents sécurité routière ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne en qualité d'élu référent sécurité routière de la commune :**
  - ***Monsieur Sylvain GARNIER***
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
**Le Maire, M. Dominique DENIEUL**

